

.62766917 (F)

CA1
EA534
94C01
FRE
ex.1
DOCS

NON CLASSIFIÉ

COMMENTAIRE No. 1 du GROUPE des POLITIQUES

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 22 1996

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE



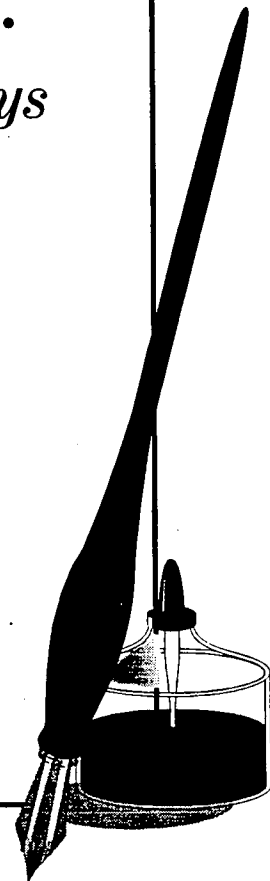
L'Uruguay Round: ses avantages pour les pays en développement

*Robert T. Stranks
Analyste de politiques*

*Direction des politiques économiques
et commerciale (CPE)*

Groupe des politiques

(Mars 1994)



Les Analyses du Groupe des politiques prennent la forme de brefs documents portant sur des questions intéressant les personnes et milieux qui suivent la politique étrangère.

Les opinions exprimées ne traduisent pas forcément celles du gouvernement du Canada.

Les lecteurs sont priés de faire parvenir à l'auteur leurs observations ou demandes d'informations.

B43 276 200

L'Uruguay Round : ses avantages pour les pays en développement

Le lecteur trouvera dans la présente Analyse un bref examen des avantages que l'Uruguay Round procure aux pays en développement. À la mi-avril 1994, les ministres des parties contractantes signeront l'Acte final codifiant les résultats de la série de négociations de l'Uruguay. Ces résultats seront par la suite transmis aux gouvernements nationaux à des fins d'approbation en bonne et due forme. Il est proposé que la nouvelle Organisation mondiale du commerce, que les parties aux négociations ont récemment convenu de créer, ainsi que les accords qui la sous-tendent en ce qui concerne les biens, les services, la propriété intellectuelle, l'investissement et les règles commerciales entrent en vigueur en 1995. L'OCDE a estimé que l'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires accepté au cours des dernières négociations aura pour effet d'accroître le PIB mondial d'au moins 270 milliards de dollars américains par année d'ici l'année 2002, les pays qui ne font pas partie de l'OCDE devant recevoir, de ce montant, une part s'établissant à quelque 86 milliards de dollars américains. La part revenant aux pays en développement dépasse le total de l'aide publique au développement qu'ils reçoivent des pays membres de l'OCDE, laquelle a atteint environ 56 milliards de dollars américains en 1991.

Pour divers motifs d'ordre politique et économique, on se demande qui sont les « gagnants » et les « perdants » de ces dernières négociations, y compris parmi les pays en développement. En raison de la complexité des résultats de l'Uruguay Round et, dans de nombreux cas, de l'impossibilité de les quantifier, toute tentative de réponse à cette question suppose qu'on tire de larges conclusions et qu'on prenne conscience du fait qu'une démarche de ce type se heurte à un certain nombre d'obstacles importants (à titre d'exemple, il n'existe pas *a priori* de méthode permettant de chiffrer la valeur, pourtant incontestable, de l'amélioration des règles applicables aux pratiques en matière de subventions et d'imposition de droits compensateurs). Les intérêts fondamentaux des pays en développement dans le cadre de l'Uruguay Round portaient sur les domaines suivants : textiles et vêtements, agriculture, accès général aux marchés des pays industrialisés, réforme des règles commerciales de même que le renforcement des modalités de règlement des différends dans l'intérêt global du système commercial multilatéral. Un constat ne fait pas de doute : l'échec de cette série de négociations n'aurait pas été souhaitable du point de vue des intérêts économiques des pays en développement.

L'érosion du système commercial multilatéral a été évitée

- Il faut examiner les résultats de l'Uruguay Round à la lumière du fait que le maintien du statu quo ne constituait pas une possibilité rationnelle et saine sur le plan économique. L'échec des négociations aurait eu valeur de message, à savoir que, pour l'Union européenne (UE) et les États-Unis, il existait des solutions de rechange au système commercial multilatéral qui leur paraissaient davantage viables qu'ils ne le pensaient antérieurement. Cette situation aurait enclenché un processus d'érosion du système commercial multilatéral de même qu'une montée de l'unilatéralisme et un accroissement des ententes bilatérales au détriment des économies de plus petite dimension.
- L'échec de l'Uruguay Round aurait donné aux producteurs nationaux des pays industrialisés la possibilité d'exercer de plus fortes pressions sur leurs gouvernements afin qu'ils mettent en oeuvre des politiques commerciales discriminatoires, voire carrément protectionnistes. Les gouvernements auraient été davantage susceptibles de céder aux revendications de groupes d'intérêts particuliers, étant donné qu'ils n'auraient pas pu invoquer l'argument selon lequel les autres pays «respectent les règles du jeu». Dans ce contexte, les pays commerçants plus petits, ne disposant guère de pouvoir de négociation, se seraient probablement trouvés dans l'obligation d'accepter un régime de gestion des échanges commerciaux qui aurait pu restreindre encore plus leurs exportations. De façon générale, un système commercial reposant davantage sur les rapports de forces se serait vraisemblablement imposé en cas d'échec de l'Uruguay Round. Cet aboutissement n'aurait profité à personne et, surtout pas aux pays en développement.

Accès aux marchés

- Les négociations sur l'accès aux marchés se poursuivront probablement jusque vers la fin mars 1994. Il s'ensuit qu'on ne connaît pas encore complètement la teneur de l'accord qui interviendra. Les pays industrialisés ont convenu d'abolir leurs droits de douane dans un certain nombre de secteurs et d'abaisser du tiers, en moyenne, ceux qui restent en vigueur, d'ici l'an 2000. L'accès aux marchés des pays industrialisés consenti à de nombreux produits manufacturés provenant de pays en développement présente surtout, dans l'immédiat, un intérêt pour les grands pays exportateurs du monde en développement (pays de l'ANASE, Chine, Inde et bon nombre de pays d'Amérique latine), ce qui n'est pas le cas de la majorité des membres du Commonwealth ou de la Francophonie. Cela dit, tout élargissement de l'accès aux marchés des pays développés devrait, à terme, rehausser l'attrait, pour tous les pays dits du Sud, des stratégies de développement axées sur le monde extérieur.

- Les négociations portant sur les textiles et les vêtements revêtaient une importance prioritaire pour les pays en développement. Ils ont réussi à obtenir l'élimination de l'Arrangement multifibres (AMF), accord au caractère très fortement protectionniste. En vertu de l'AMF, les exportations des pays en développement sont contingentées aux termes d'accords bilatéraux négociés avec chacun des pays industrialisés pris séparément. L'accord sur les textiles et les vêtements conclu dans le cadre de l'Uruguay Round aura pour effet d'ouvrir les marchés des pays industrialisés, processus qui s'étalera sur une période de dix ans; on réduira la protection tarifaire et on éliminera le système de quotas en vigueur dans le cadre de l'AMF. Selon des estimations, les équivalents tarifaires moyens des contingents négociés en vertu de l'AMF s'élèvent à environ 25 p. 100 dans le cas des vêtements et à 15 p. 100 dans celui des textiles. Les conséquences de l'AMF et des barrières tarifaires pour les pays en développement font l'objet de longs débats depuis des années, mais on a estimé que l'élimination des contingents et de tous les droits de douane applicables aux importations de textiles et de vêtements faites par les pays industrialisés se traduirait, pour les pays en développement, par un apport financier de l'ordre de quelque 8 milliards de dollars américains.¹ L'accord conclu à l'issue de l'Uruguay Round, lorsqu'il sera pleinement en vigueur, ne fera pas disparaître toutes les mesures de protection tarifaire, mais, de toute évidence, la réforme convenue pour cette catégorie de produits procurera des avantages considérables aux pays en développement. Certaines économies, par exemple, celles de Hong Kong, de Taïwan et de la Corée du Sud, devront affronter une concurrence plus vive, étant donné que les importants quotas leur conférant une situation de rente dont elles bénéficient actuellement seront abolis. D'autres pays en développement tels que des producteurs à faible coût, comme le sont l'Inde, le Pakistan, la Chine et le Bangladesh, bénéficieront vraisemblablement de l'élargissement de l'accès aux marchés.
- La baisse des droits de douane touchant les produits tropicaux sera également bénéfique pour les pays en développement, particulièrement ceux d'Amérique latine et d'Asie. Une exception à cette prédiction pourrait se produire dans le cas de l'UE, où les pays ACP (pays d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique), en grande partie des pays d'Afrique et de petits États insulaires, se heurteront à une concurrence plus âpre et connaîtront peut-être une baisse de leurs exportations ou, tout au moins, un ralentissement de la croissance de ces dernières. Aux termes de la Convention de Lomé signée avec l'UE, les pays ACP bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés. Étant donné qu'en vertu

¹ Selon les mêmes estimations, les retombées bénéfiques de cette décision pour les pays industrialisés s'établiraient à approximativement 15 milliards de dollars américains.

des engagements qu'elle a souscrits dans le cadre des NCM (négociations commerciales multilatérales), l'UE abaissera les droits de douane qu'elle impose à tous les producteurs de produits tropicaux, la marge préférentielle dont les pays ACP profitent actuellement, sur le plan tarifaire, se rétrécira. Néanmoins, le plus grand degré d'ouverture des marchés des États-Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et des pays n'appartenant pas à l'UE se révélera avantageux pour tous les producteurs de produits tropicaux, y compris pour les pays ACP.

- L'accord conclu au sujet du commerce des produits agricoles améliore l'accès aux marchés, renforce les disciplines visant les subventions qui faussent les échanges et contribue à donner l'assurance qu'on ne recourra pas aussi aisément qu'auparavant à des réglementations d'ordre sanitaire qui ont valeur d'obstacles déguisés au commerce. Un certain nombre de pays en développement sont exportateurs de produits agricoles, ce qui est notamment le cas de l'Argentine, du Brésil et de la Thaïlande; ils font aussi partie du Groupe de Cairns, lequel a joué un rôle décisif en vue de la libéralisation du commerce des produits agricoles. D'autres pays en développement, par exemple, le Maroc, le Nigéria, la Jamaïque et l'Égypte, sont des importateurs nets de produits alimentaires. C'est pourquoi ils considèrent que les subventions à l'exportation versées par l'UE et par les États-Unis ne relèvent pas de politiques entièrement nocives. En dernière analyse, ce qui compte, pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, c'est que le renchérissement des importations de ces produits risque d'aggraver leurs difficultés sur le plan de leur balance des paiements, même si, dans de nombreux cas, la croissance suscitée par l'amélioration de l'accès de leurs produits aux marchés d'exportation et le renforcement des règles commerciales devraient très largement contrebalancer cet effet négatif. Il n'en demeure pas moins que l'Acte final prend plus intégralement en considération les préoccupations des pays importateurs nets de produits alimentaires (voir plus bas).

Les règles commerciales et les «nouvelles questions»

- L'Article XVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel accorde davantage de latitude aux pays en développement pour ce qui est de l'application, à des fins de développement économique, de mesures restreignant les échanges, reste en vigueur.
- L'accord issu de l'Uruguay Round impose des disciplines en ce qui concerne l'application de mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIM). On désigne sous l'appellation de TRIM les obligations imposées par un

gouvernement à des investisseurs, obligations qui auront vraisemblablement des effets sur les échanges commerciaux. Le fait qu'un pays applique des TRIM et l'incertitude à propos des règles susceptibles d'encadrer l'utilisation de ces mesures à l'avenir peuvent exercer un effet de dissuasion sur l'investissement. L'aboutissement des NCM assurera un degré de certitude plus élevé et rend moins vraisemblable le risque que l'application de TRIM fausse les courants d'échanges et d'investissement entre les pays en développement eux-mêmes. À titre d'exemple général, supposons l'existence d'un pays en développement constituant un grand marché (A) et la présence d'un autre pays en développement voisin ayant un petit marché (B) : toutes choses étant égales par ailleurs, le pays (A) recevra probablement une part considérable de l'investissement étranger à cause de la grande dimension de son marché, mais le pays (B) serait également susceptible d'en recevoir, ne serait-ce qu'en vue de fournir des intrants à un prix compétitif en vue d'une production qui se ferait dans le pays (A). Toutefois, en l'absence de disciplines régissant l'application de TRIM, le pays (A) pourrait subordonner l'attribution d'une plus grande liberté d'accès des investisseurs à son territoire à la condition que ceux-ci achètent davantage d'intrants à l'intérieur de ses frontières, ce qui dissuaderait les entreprises d'investir dans le pays (B). Les réformes visant les TRIM affaiblissent donc le pouvoir qu'exercent sur le marché de grands pays en développement à l'égard d'autres pays du Sud plus petits et souvent plus pauvres.

- Il reste difficile d'évaluer l'effet qu'aura l'accord conclu au sujet des aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce (TRIP). La difficulté de fond qui s'est posée pendant les négociations portait sur les moyens d'en arriver à un compromis entre les intérêts des pays préconisant l'établissement de règles rigoureuses protégeant les droits des détenteurs de la propriété intellectuelle, d'une part, et ceux des pays faisant valoir leur droit d'avoir accès à l'innovation et cherchant à limiter la portée des limitations multilatérales s'appliquant aux politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, d'autre part. L'accord sur les TRIP pourrait avoir des répercussions négatives pour les pays en développement, à savoir qu'il pourrait accroître les transferts vers les pays industrialisés. Inversement, la mise en oeuvre de règles plus contraignantes en ce qui concerne les droits liés à la propriété intellectuelle se traduira par un degré plus élevé de certitude qui devrait encourager l'investissement et les transferts de technologies vers certains pays en développement. Il s'agit là d'un argument avancé publiquement par le gouvernement de l'Inde.
- Les accords sur les règles commerciales déboucheront sur un accès plus sûr et davantage prévisible aux marchés. Cette situation profitera à tous les pays, mais, en particulier, aux pays en développement qui, par ailleurs, ne disposent

guère de pouvoir de négociation sur le plan bilatéral. Pendant les négociations, les pays en développement se sont prononcés en faveur de l'adoption de nouvelles disciplines visant l'application de restrictions à l'importation liées à des mesures de sauvegarde d'urgence (Article XIX du GATT), à des mesures antidumping ainsi qu'à la question des subventions et des droits compensateurs. Comme la plupart des pays, dont le Canada, les pays en développement s'inquiétaient d'un risque d'abus des règles du GATT de la part des États-Unis et de l'UE. Des améliorations considérables ont été convenues en ce qui concerne les nouvelles disciplines relatives aux mesures de sauvegarde et aux droits compensateurs, y compris, dans le cas des mesures de sauvegarde, l'engagement d'éliminer les arrangements de limitation volontaire des exportations et de commercialisation ordonnée, lesquels ont eu des répercussions défavorables pour les exportations des pays en développement.

- En vertu des résultats des NCM, on prévoit renforcer le mécanisme de règlement des différends. En vertu de ce nouveau mécanisme, un pays ne pourra plus bloquer l'adoption d'une recommandation présentée par un Groupe spécial d'experts en vue du règlement d'un différend. Il s'agit là d'un avantage important pour les économies de petite et de moyenne dimensions. Le nouveau système fera en sorte que le règlement des différends commerciaux reposera davantage sur l'application de règles au lieu d'être tributaire de la puissance économique des parties au différend.
- L'Accord général sur le commerce des services (GATS) comprend d'importants engagements de la part des pays industrialisés en ce qui concerne l'ouverture de leurs marchés des services. Élément important pour les pays en développement, chaque pays établit lui-même la liste de ses engagements. Il s'ensuit que les pays en développement pourront souscrire des engagements correspondant à leur propre degré de développement économique et tenant compte des sensibilités politiques nationales; ils n'auront pas à égaler les engagements de libéralisation pris par des pays économiquement plus avancés.

Décisions ministérielles particulières

- L'Acte final comprend deux décisions ministérielles qui font office de sauvegarde pour les pays les moins avancés. Ce sont la «Décision concernant les mesures en faveur des pays les moins avancés» et la «Décision relative aux mesures concernant les aspects négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires».

- Il est stipulé dans la première décision que les pays les moins avancés, tout en respectant les règles générales énoncées dans l'Acte final, [Traduction] «seront uniquement tenus de souscrire des engagements et de faire des concessions dans la mesure où cela est compatible avec leurs besoins particuliers sur les plans du développement, des finances et du commerce, ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles». Dans ce même texte, on accorde toujours l'autorisation de déroger au principe NPF (clause de la nation la plus favorisée) en permettant des régimes relevant du SGP (Système généralisé de préférences) accordant aux pays en développement un accès aux marchés à un niveau de droits de douane inférieur à celui de la clause NPF.
- On reconnaît, dans la deuxième décision, que pendant l'application du programme de réforme préparatoire à une nouvelle libéralisation du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pourraient connaître des situations difficiles du point de vue de la disponibilité en quantité suffisante de produits alimentaires de base provenant de l'étranger et à des conditions financières raisonnables. Afin de prévenir des difficultés indues, les ministres indiquent dans cette décision qu'ils [Traduction] «conviennent donc d'établir des mécanismes pertinents afin de faire en sorte que l'application des résultats de l'Uruguay Round en ce qui concerne le commerce des produits agricoles n'ait pas d'effets défavorables sur la disponibilité d'une aide alimentaire dont le volume soit suffisant afin de permettre la poursuite de la prestation d'une assistance visant à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires.»

CA1 EA534 94C01 FRE ex.1 DOCS
Stranks, Robert T.
Uruguay Round 43276208

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20082923 5